L'ABEILLE.

PAR BULLIOT, MAGNE, & CO.
NO. 11, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Les numéros parviennent, pendant les huit premiers mois, payables d'avance par souscription, et publiés pour la journée suivante, pour le reste de l'année, et publiés avec trois jours d'avance, payables par souscription, dans la ville, par l'abonné et hebdomadaire, pour la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que tous les comptes dus n'aient été réglés. Les abonnements devront être annoncés par écrit, une semaine avant que les numéros en cessent d'être envoyés. Le cercle de chaque insertion, dans la première semaine, et cinquante cents pour chaque semaine suivante. Tout changement considérable dans les annonces insérées, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le cercle de DIX lignes ou moins.

ADVERTISEMENTS pour insertion ordinaire—Les annonces ne seront insérées que de quatre, cinq, ou huit lignes à la fois, et ne seront faites de nouvelles insertions publiées, lorsque les annonces seront remises à temps pour être insérées dans la feuille du jour. Les annonces pour la semaine devront être remises avant le lundi à midi, et celles pour le samedi avant le vendredi à midi. Les annonces qui ne devront paraître que par fois, ne seront insérées que lorsque le paiement en aura été fait d'avance.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles de fantaisie non du public à des vues d'intérêt privé, les annonces signées, dans une forme différente des annonces ordinaires, ne devront paraître qu'au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui devront paraître pour une période plus ou moins longue que celle ci-dessus mentionnée, devront être signées, pour en être insérées, et ne seront faites de nouvelles insertions que lorsque le paiement en aura été fait d'avance et d'avance.

LES ANNONCES qui seront insérées en langue française, et qui seront publiées en langue anglaise, ne seront insérées que lorsque le paiement en aura été fait d'avance et d'avance.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ou limitée des annonces ordinaires, et moins, seront insérées à raison de [illegible] la ligne, et ne seront insérées que lorsque le paiement en aura été fait d'avance et d'avance.

LES ANNONCES qui seront insérées en langue française, et qui seront publiées en langue anglaise,